



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 07 février 2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024

ID : 031-213100662-20240207-DL2024_04-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 07 février 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 1^{er} février 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS à Madame Véronique ANDREU – Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Françoise OLIVE à Madame Christel RIVIERE.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Benoît MUNOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien COLOMBIES.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire, Madame Céline RODRIGUEZ, Directrice financière et Madame Justine RIVIERE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-04 AFFAIRES SCOLAIRES : Demande d'habilitation et d'utilisation à la DGFIP pour l'accès aux données fiscales avec l'interface API Impôt particulier pour le calcul du quotient familial

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE				
Votants : 25	Abstentions : 0	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal que le portail « Famille » permet aux familles de réaliser en ligne facilement et rapidement les démarches de réservations et de règlement de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir, ainsi que de l'accueil de loisirs sans hébergement pour leurs enfants. Chaque année, ces familles sont invitées à transmettre leur attestation de quotient familial au service des affaires scolaires sur ce portail, ce qui détermine, en fonction des ressources de la famille, le tarif des prestations appliqué.

Madame la 7^{ème} adjointe énonce que la commune souhaite mettre en place la connexion de l'outil « API Particulier » avec l'appui de la Direction Interministérielle au Numérique (DINUM). Les éléments de quotients familiaux et revenus fiscaux nécessaires sont automatiquement récupérés. Certaines informations complémentaires déclaratives pourront être demandées en plus à l'utilisateur.

Madame SANCHEZ rappelle à l'assemblée que les données collectées seront traitées en fonction des principes de protection des données personnelles.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module API Particulier, en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, en dématérialisant le calcul du quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) avec l'accord express des familles ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 12/02/2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 12/02/2024